

Règlement 2024 du Challenge "Entreprendre en Pays de Lunel"

Article 1. Organisation

Le challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est porté par l'association BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel. Il est organisé en partenariat avec le service développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, les associations de financement de l'entrepreneuriat Initiative Hérault Est, ADIE et France Active AIRDIE, les chambres consulaires, et les structures opératrices de l'emploi et de l'insertion Pôle Emploi Lunel et la Mission Locale Petite Camargue Héraultaise.

Cette opération bénéficie du soutien financier de :

- L'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- La Région Occitanie
- La Communauté de Communes du Pays de Lunel
- La ville de Lunel

Article 2. Objectifs

Le challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » a pour objectif, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, de faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs, de faire aboutir des projets de création d'entreprise, d'assurer les conditions de pérennité et de développement des entreprises du territoire et de susciter l'intérêt des habitants des quartiers prioritaires sur leur devenir professionnel et les ouvrir à l'initiative sous toutes ses formes.

Article 3. Critères d'éligibilité

Le challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est ouvert à :

- tout porteur de projet désirant créer son entreprise sur le Pays de Lunel (personne physique majeure – un projet pouvant être porté par plusieurs personnes physiques)
- toute entreprise implantée sur le Pays de Lunel ayant un projet de développement (personne physique ou personne morale) avec une obligation d'être à jour du règlement de ses cotisations sociales et fiscales et de ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire

Est exclue la participation au concours d'un membre du personnel de la BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel ou des partenaires du concours.

Article 4. Modalités de candidature

Le dépôt de candidature s'effectue exclusivement via un formulaire en ligne sur le site internet : www.entreprendreenpaysdelunel.fr

La clôture des candidatures est fixée au 22 mai 2024 minuit, avis de réception d'e-mail faisant foi. L'organisation s'autorise à limiter les inscriptions à 50 candidatures.

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut accord du présent règlement.

Article 5. Déroulement du challenge

Le Challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » se déroule en 4 grandes étapes autour de 3 dates clés :

27 MARS 2024 : Lancement officiel de l'action

Ouverture de la plateforme web de candidature www.entreprendreenpaysdelunel.fr sur laquelle les candidats pourront déposer leur projet et indiquer éventuellement leurs besoins d'accompagnement.

23 MAI 2024 : Journée de sélection des challengers

Organisation d'une journée de formalisation et de présentation des projets déposés sur la plateforme avec l'appui et les conseils des partenaires opérationnels. A la fin de la journée, un jury de partenaires et chefs d'entreprises sélectionnera 15 lauréats, porteurs de projet et entrepreneurs en activité, qui intégreront le challenge pour une durée de 7 mois.

De mai à décembre 2024 : Parcours d'accompagnement renforcé

À la suite des sélections, les porteurs de projet et entrepreneurs intégreront un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé, d'une durée de 7 mois, dispensé par BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel, et appuyé par les équipes techniques de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (notamment la pépinière d'entreprises Via Innova), la CCI Hérault, la CMA Hérault, IHE, ADIE et AIRDIE France Active.

Ce parcours d'accompagnement mobilisera le personnel et les outils techniques de BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel.

Il alternera du travail individuel et collectif, présentiel et distanciel via des outils interactifs : l'outil de simulation économique BGePro pour bâtir son plan d'affaire en lien avec un conseiller BGE dédié.

- Accès personnalisé à la plateforme numérique BGE.
- 3 RDV individuels par mois au minimum
- Participation à des ateliers collectifs mutualisés entre les partenaires du challenge selon les besoins identifiés de chaque participant.

Cet accompagnement sera renforcé par la mise en place d'actions et l'utilisation d'outils spécifiques mobilisant les différents partenaires du projet :

- Aide à la recherche de solutions immobilières ou foncières et au montage de dossiers de demande de subventions auprès de la Régionaux et/ou Européens avec le service Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- RDV « innovation » avec Via Innova Pays de Lunel selon la nature du projet : possibilité d'être conseillé sur les problématiques particulières de l'innovation (identité de marque, propriété intellectuelle, marketing, financement...)
- RDV « ingénierie financière » avec IHE afin de stabiliser la stratégie financière et éventuellement faire appel à des prêt d'honneur.
- Conseils et appuis mobilisables de l'ARDIE et de l'ADIE.
- Selon les besoins, financement participatif via les partenariats de BGE.
- Possibilité d'intégrer la Couveuse d'entreprise à BGE Lunel.

A l'issue des 7 mois, chaque participant sera en possession d'un dossier de synthèse de son parcours, qu'il aura élaboré tout au long de son parcours avec l'appui de son conseiller technique BGE dédié, et qui retracera les acquis et évolutions de la posture entrepreneuriale et professionnelle du participant.

(date à définir) DECEMBRE 2024 : Jury de sélection des lauréats et remise des prix
Présentation orale des 15 challengers devant un jury d'élus, de partenaires, de chefs d'entreprises et de financeurs. Détermination de 3 lauréats et remise des prix.

Article 6. Critères de sélection des challengers et des lauréats

23 MAI 2024 :

La sélection des 15 challengers se fera sur les critères suivants :

- Cohérence personne – projet
- Cohérence globale du projet
- Besoin d'accompagnement identifié
- Disponibilité et motivations

Le jury de sélection ajustera la répartition entre « porteurs de projets » et « entrepreneurs » au vu des candidatures reçues.

(date à définir) DECEMBRE 2024 :

La désignation des 3 lauréats se fera sur une notation basée à la fois sur la présentation orale du projet et sur le parcours retraçant les acquis et évolutions de la posture entrepreneuriale et professionnelle du participant.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du Président du jury sera décisionnelle.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours.

Article 7. Composition des jurys

23 MAI 2024 :

Le jury de sélection des 15 challengers sera composé de conseillers et techniciens des différents partenaires opérationnels du Challenge, ainsi que d'entrepreneurs locaux.

(date à définir) DECEMBRE 2024 :

Le jury sera composé d'élus des collectivités locales, de représentants des structures partenaires du Challenge, de chefs d'entreprises et de représentants des organismes co-financeurs de l'opération.

Article 8. Prix

Le Challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est doté d'une enveloppe globale de 6 000 € qui sera répartie comme suit :

- Lauréat de la catégorie « création » : 2500 €
- Lauréat de la catégorie « développement » : 2500 €
- Lauréat « coup de cœur » : 1000 €

En sus de la dotation financière, les 3 lauréats pourront bénéficier des avantages suivants :

- Accompagnement post-concours par BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel et par le service Développement économique de la CCPL

- Relais de communication dans les médias/supports de communication locaux par la CCPL

Article 9. Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les partenaires du Challenge et les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Article 10. Modalités générales

La participation au challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est gratuite. Les frais de déplacement occasionnés tout au long du parcours (participation à la journée de sélection, aux rendez-vous individuels ou collectifs ou au jury final) sont à la charge exclusive des candidats.

Toute demande de renseignements relative aux modalités du challenge ou au remplissage du dossier de candidature est à faire auprès de :

BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel – ZAE Espace Lunel Littoral – 177 Bis, Avenue Louis Lumière – 34400 LUNEL

tél. : 04 67 83 26 32 – bge.lunel@creer.fr

Article 11. Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature, sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

Les candidats seront valorisés à travers un plan de communication et la possibilité d'intégrer les réseaux économiques partenaires.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les coordonnées, visuelles et noms des lauréats à des fins de mise en valeur, de communication, promotion et de publicité et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

Article 12. Engagement des candidats

Tout candidat au Challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- Détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au Challenge.
- Garantir l'exactitude et la véracité des informations qu'il mentionne dans son dossier de candidature. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire le jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- Accepter l'accompagnement proposé par BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel et ses partenaires.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'opération, les résultats et les décisions du jury.
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.
- Autoriser par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée à

la présente opération, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués.

Article 13. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit d'annuler ou de modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

Article 14. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site <https://www.creer.fr/entrepreneepaysdelunel>.